Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-272200015-20260901-BCA2026M0965-DE

Convention pour la prévention des déchets et l'usage des points d'apports collectifs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la Ville de St Brieuc

DELIBERATION BCA 2026 M09 67
Bureau du Conseil d'Administration du 1er septembre 2026

Membres délibérants présents :
Mme Gaëlle ROUTIER, Mme Sylvie GUIGNARD, Mme Marie- Chantal NACIRI, Mme Nadège LANGLAIS
Mr. Patrice KERVAON, Mr. Jean-Claude DAUPHIN, Mr. Raphael LE MEHAUTE.

Assistait à la séance, avec voix consultative :
Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général

Assistaient à la séance :
Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier
Mr François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires
Mme DRUILLENNEC Emanuelle, Directrice du Patrimoine
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale
Mr. Pascal LE MAUX, Juriste Direction Prospective et Juridique

Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du CA n°2026 M06 10 du CA du 16 juin 2026 relative aux délégations de compétences accordées au Bureau par le Conseil d'Administration.

CONTEXTE

La mise en place de la TEOMI au 01/01/2026 avec le comptage au réel des comportements nécessite la mise en place d'un cadre contractuel entre Saint-Brieuc Armor Agglomération, la Ville de Saint-Brieuc et Terres d'Armor Habitat afin d'établir un plan d'actions ayant pour effet de réduire les dépôts en pied de points d'apport collectifs (PAC).

PROBLEMATIQUE

La convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables aux actions dédiées à la prévention de déchets ainsi qu'à la gestion des installations de collecte situées sur l'emprise de Terres d'Armor Habitat et/ou sur l'espace public.

La convention définit :

- Les caractéristiques des équipements et sites d'implantation
- Les droits de passage et d'occupation (servitude)
- La mise en place des PAC
- Les modalités et fréquence de collecte des PAC
- Le renouvellement des PAC
- Les cartes d'accès aux PAC
- La gestion des dépôts en pied des PAC
- Les actions de préventions et de communication
- Les règles de financement
- La durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature et prend fin au 30/06/2027. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-272200015-20260901-BCA2026M0965-DE

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention pour la prévention des déchets et l'usage des points d'apports collectifs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la Ville de Saint-Brieuc

---

Le Bureau du Conseil d'Administration
Après en avoir délibéré

- Autorise le Directeur Général à signer la convention pour la prévention des déchets et l'usage des points d'apports collectifs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la Ville de Saint-Brieuc

---

Voté à l'unanimité

TERRES D'ARMOR HABITAT
VOTRE SOLUTION

La Présidente,
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo

